



Visite en vue?

Assurance frais médicaux pour vos hôtes

Accident et maladie

**Valable
pour visa
Schengen**

E716-400007.19



Proposition d'assurance

Informations concernant le preneur d'assurance (hôte)

Titre	☐ Madame	☐ Monsieur
Nom		
Prénom		
Rue/n°		
NPA/lieu		
Téléphone		
E-mail		

Personne(s) assurée(s) (invité[s])

Nom, prénom et date de naissance

Protection d'assurance souhaitée

(Veuillez cocher le tarif au verso)

Début de l'assurance
Fin de l'assurance
Lieu et date
Signature

Votre point de vente pour la conclusion de l'assurance

Votre conseiller
Nom de la société
Rue/n°
NPA/lieu
N° partenaire

Informations

Le détail des prestations et les exclusions de couvertures sont définis sur la police d'assurance et dans les Conditions générales d'assurance (CGA) de l'ERV, qui sont dans tous les cas déterminantes. Vous pouvez les télécharger respectivement sur www.erv.ch/cga ou les demander auprès de votre point de vente.

Juridique

L'assureur est l'Européenne Assurances Voyages (ERV), une succursale de Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, dont le siège social est situé à Bâle, Suisse.

Le début et l'expiration du contrat d'assurance, les risques et les prestations assurés ainsi que les primes ressortent du formulaire de demande, de la police d'assurance et des CGA correspondantes. Les CGA et les dispositions légales informent sur les principes de paiement et de remboursement des primes ainsi que sur les autres obligations du preneur d'assurance.

Le traitement des données sert à l'exécution d'opérations d'assurance ainsi que de toutes les opérations accessoires. Elles sont saisies, traitées, stockées et effacées selon les prescriptions légales, mais peuvent être transmises à des réassureurs, à des offices publics, à des compagnies et à des institutions d'assurance, aux systèmes d'information centraux des compagnies d'assurance ainsi qu'à d'autres intervenants.

Le contrat d'assurance est dans tous les cas déterminant. En cas de doute, seule la version allemande des CGA fait foi.

Adresse

ERV, St. Alban-Anlage 56, case postale, CH-4002 Bâle
info@erv.ch, www.erv.ch.

Point de vente pour conclure votre assurance:

Timbre de l'émetteur

L



Assurance frais médicaux en cas de maladie et accident pour vos hôtes venant de l'étranger.

Idéal pour les personnes avec un visa Schengen!

Etendue de l'assurance

Territoire d'application: Etats Schengen sauf dans le pays de résidence

Frais médicaux/Assurance pour hôtes étrangers

Sont assurés les médicaments, les visites chez le docteur et les séjours hospitaliers (chambre commune), ainsi que les frais de sauvetage et de transport jusqu'à l'hôpital le plus proche en cas de maladie et d'accident. La durée maximale de l'assurance est de 6 mois par séjour.

Sont exclus de la couverture, entre autres, les maladies/blessures préexistantes au moment de l'entrée en Suisse, la grossesse/l'accouchement, les troubles psychiques, les affections dentaires et les maladies de la mâchoire.

Aide SOS

Nouveau: inclus!

Les frais de transport d'urgence avec assistance médicale vers l'hôpital du lieu de domicile de la personne assurée ou le rapatriement du corps en cas de décès sont inclus sans limite dans la couverture d'assurance!

Par ailleurs, nous prenons en charge les frais de voyage en cas d'interruption anticipée du séjour, pour des raisons de maladie ou suite à un accident de la personne assurée ou d'un de ses proches.

L'aide SOS n'est pas applicable avec seule l'assurance frais médicaux en cas d'accident.

Frais médicaux en cas d'accident

Protection pour vos hôtes sportifs venant de l'étranger en cas d'accident. Sont assurés les médicaments, les visites chez le docteur et les séjours hospitaliers (chambre commune), ainsi que les frais de sauvetage et de transport jusqu'à l'hôpital le plus proche. La durée maximale de l'assurance est de 3 mois par séjour.

Sont exclus de la couverture, entre autres, les accidents d'aviation, les accidents professionnels et les accidents au service militaire.

Sont déterminantes les Conditions générales d'assurance (CGA).

Sommes maximales d'assurance et primes en CHF. Toutes les primes avec timbre fédéral inclus. Etat juillet 2019. Modifications de prestations et primes réservées.

Informations importantes

Age maximal: 80 ans!

L'assurance n'est applicable qu'aux personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 80 ans.

L'assurance famille couvre au maximum 4 personnes (2 adultes au maximum avec leurs enfants mineurs). La somme d'assurance étant par personne.

Paiement de la prime avant le départ

L'assurance n'est valable que si elle a été conclue avant le départ, ou **au plus tard le cinquième jour** après l'arrivée en territoire suisse. Une conclusion tardive ne peut être demandée que sur présentation d'un certificat de santé. Vous pouvez télécharger le formulaire sur www.erv.ch/h.

Entrée en vigueur de l'assurance

La couverture d'assurance prend effet à la date mentionnée sur la police d'assurance mais au plus tôt après l'arrivée en Suisse. Un ajournement de la date du début de l'assurance doit être signalé à l'ERV.

Confirmation (pour visa)

Lorsque la police d'assurance n'est pas suffisante et ne peut pas faire foi de confirmation pour les autorités compétentes (consulat, etc.), vous pouvez faire la demande d'une confirmation d'assurance par téléphone: **0900 275 075** (CHF 1.90/minute, depuis le réseau fixe) ou par fax: 058 275 27 42 (envoyez la copie de la preuve du paiement et de la police).

Remboursement de prime

Si les autorités compétentes n'accordent pas le visa, nous vous rembourserons la prime payée en déduisant les frais de dossier d'un montant minimal de CHF 50.-. Vous pouvez télécharger le formulaire de remboursement sur www.erv.ch/h.

Sinistre

Veillez nous transmettre tous les documents après la fin du traitement. Le remboursement sera effectué directement au patient ou à la famille hôte et non au médecin ou à l'hôpital. En cas de questions concernant un cas de sinistre, contactez-nous par téléphone 058 275 27 27 ou par e-mail: sinistres@erv.ch.

En cas d'urgence, veuillez toujours appeler notre centrale d'alarme: **0848 801 803**.

Franchise

Pour chaque sinistre à indemniser, une franchise de CHF 200.- est à la charge de la personne assurée; pour les personnes âgées de plus de 60 ans, cette franchise s'élève à CHF 500.-.

Veillez choisir votre tarif

Territoire d'application: Etats Schengen sauf dans le pays de résidence. Limite d'âge 80 ans!

Frais médicaux/Assurance pour hôtes étrangers (tarif pour l'obtention du visa Schengen)

Durée de l'assurance	5 jours	10 jours	18 jours	32 jours	62 jours	92 jours	184 jours
Somme assurée	Personne individuelle Accident et maladie 50 000.-						
Prime	☐ 46.-	☐ 89.-	☐ 144.-	☐ 237.-	☐ 399.-	☐ 530.-	☐ 1188.-
Somme assurée	Famille Accident et maladie 50 000.-						
Prime	-	-	☐ 477.-	☐ 797.-	☐ 1297.-	☐ 1777.-	☐ 3188.-

Frais médicaux/Assurance pour hôtes étrangers

Durée de l'assurance	5 jours	10 jours	18 jours	32 jours	62 jours	92 jours
Somme assurée	Personne individuelle Accident et maladie 10 000.-					
Prime	☐ 29.-	☐ 59.-	☐ 106.-	☐ 171.-	☐ 289.-	☐ 384.-
Somme assurée	Accident et maladie 20 000.-					
Prime	☐ 37.-	☐ 75.-	☐ 122.-	☐ 199.-	☐ 335.-	☐ 445.-

Frais médicaux en cas d'accident (aide SOS exclue)

Durée de l'assurance	10 jours	18 jours	32 jours
Somme assurée	Personne individuelle 10 000.-		
Prime	☐ 49.-	☐ 81.-	☐ 107.-
Somme assurée	20 000.-		
Prime	☐ 65.-	☐ 104.-	☐ 141.-
Somme assurée	50 000.-		
Prime	☐ 99.-	☐ 127.-	☐ 186.-